

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mai 2014

N° 64/05/2014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

L'an deux mille quatorze, le mercredi 14 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2014.

Etaient présents : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 2

Mesdames, Messieurs Colette HARLE à Pierre Antoine LEVI, José GONZALEZ à Carole GARCIA

Madame Danielle AMOUROUX donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance prévoit dans son chapitre 1^{er}, la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles et accompagnement parental.

Ce Conseil est créé par délibération du Conseil Municipal, il est présidé par le Maire et peut comprendre des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par décret, des représentants des collectivités territoriales, et des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Autrement dit, cette nouvelle responsabilité doit se faire sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences d'action sociale du département, des compétences des collectivités publiques, des établissements et organismes concourant à la prévention de la délinquance.

La politique de la prévention de la délinquance menée sera donc complémentaire et cohérente à l'ensemble des dispositifs existant.

Les missions du CDDF consistent à :

► Entendre une famille, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,.

► Examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un "contrat de responsabilité parentale" prévu à l'article L.222-4-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques le conseil des droits et devoirs des familles peut :

► Proposer au Maire de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale,

► Proposer aux familles un accompagnement parental prévu à l'article L. 141-2 du Code de l'action sociale et des familles, après avis du Président du Conseil Général

La mise en place de ce CDDF est complétée par :

- l'insertion d'un article 375-9-2 au Code Civil qui permet au Maire, au sein du CCDF, la saisine du Juge pour Enfants.

- l'insertion d'un article L.2212-2 au Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Maire, lorsque des faits sont susceptibles de porter à atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le pouvoir de procéder verbalement au rappel des dispositions qui s'imposent pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, et le cas échéant d'en convoquer les auteurs en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Dans ce cadre, le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles de Montauban a été créé, par délibération n°137 du 26 juin 2007 en fixant à 5, le nombre de représentants du Conseil à cette instance.

- porter à 7 le nombre de représentants du conseil municipal au Conseil des Droits et des Devoirs des Familles de Montauban

- procéder à la désignation des 7 membres de Conseil Municipal à cette instance.

Ont été élus :

- **Laurence PAGES**
- **Aurore KOTHE**
- **Danielle AMOUROUX**
- **Angèle LOUCHART**
- **Christian PEREZ**
- **Jean-François GARRIGUES**
- **Carole GARCIA**

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2014**

De sa publication le : **19 MAI 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mai 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

